

INFORMATIONS

Le ministère de la défense a mis en place une expérimentation (2009-2012) visant à permettre à son personnel, militaire et civil muté en métropole, de bénéficier de prestations de déménagement issues d'un marché public passé par l'UGAP (union des groupements d'achats publics).

En cas de mutation avec ACR, le personnel dispose aujourd'hui de deux mécanismes au choix pour effectuer son déménagement :

- *Soit démarcher plusieurs entreprises de déménagement et soumettre leurs devis à l'approbation de l'administration (procédure classique),*
- *Soit recourir au marché de l'UGAP.*

Le dispositif UGAP consiste essentiellement en un allègement des contraintes pour le personnel ; il lui évite :

- *De rechercher un déménageur (une entreprise a été retenue par l'UGAP à la suite d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un marché public) ;*
- *D'avoir à négocier les conditions du déménagement (celles-ci sont préétablies par le marché public) ;*
- *De faire l'avance de tout frais ou acte de paiement (le déménageur est réglé directement par l'administration).*

Les autres dispositions du décret de 2007 restent applicables, ainsi :

- *Les frais d'hôtel et de restaurant sont remboursés forfaitairement pour le militaire et sa famille ;*
- *Les frais de trajet ouvrent droit à une indemnité kilométrique dans les conditions normales ;*
- *Le cubage et le kilométrage plafonds, au regard des droits du militaire, doivent être strictement respectés.*

NB : de facto, la prime d'intéressement n'existe plus